



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

08

2020

68

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2020

Convocation du : 11 décembre 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 26

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux, en séance publique, sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET
DU PLATEAU**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader

Direction Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Cyril Langelot a donné procuration à Laetitia Protière

Absents : Laurence Rouquette

Secrétaire de séance : Joël Aubernon

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération prévoit que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus** ».

Si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a renforcé la place des communes dans la procédure d'élaboration des PLUi, elle a maintenu la possibilité pour celles-ci de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté de communes de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, selon les règles de la minorité de blocage sus-évoquées.

Au 1^{er} janvier 2020, 585 EPCI (soit 45% d'entre eux) sont déjà compétents en matière de PLU, représentant 18 473 communes et 40,2 millions d'habitants. Si cet outil permet de définir à l'échelle d'un même bassin de vie un certain nombre de prescriptions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces dans le domaine de l'habitat, de la mobilité ou encore de la transition énergétique, sa bonne mise en œuvre dépend d'une harmonisation des PLU communaux, certes bien avancée à l'échelle du territoire de la CCMP mais pas encore totalement achevée. Conscient que la réussite d'un PLUi dépend également de l'appropriation par les différentes équipes municipales des politiques publiques mentionnées et qu'il nécessite un travail exigeant sur plusieurs années, le Bureau communautaire propose que les communes conservent leur compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où cette composante constitue un élément essentiel de la politique urbaine des équipes municipales.

Toutefois, conformément aux prescriptions législatives, il est rappelé aux conseillers municipaux que la CCMP pourra prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Le Conseil Municipal
Où les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Caroline TERRIER
Carriev